

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1234

présenté par
M. Denaja

ARTICLE 13

À l'alinéa 35, substituer au mot :

« délibéré »,

les mots :

« qu'ils savent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.